

Valbelle, le 18 décembre 2023

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 12 décembre 2023 à 19h00.

Présents : Mesdames LYON, RENON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

MONSIEUR GROS a été élu secrétaire de séance.

MONSIEUR le Maire ouvre la séance à 19h00 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

1. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE VALBELLE

Monsieur le Maire rappelle la convention relative aux frais de scolarité dans le cadre du regroupement scolaire Bevons-Noyers-Valbelle, votée le 18 octobre. Cette convention stipule que chaque commune règle les dépenses pour son école et que la répartition des dépenses par commune est réalisée en fin d'année scolaire. Il est donc nécessaire de voter une subvention pour la coopérative de l'école de Valbelle égale à 20 € par enfant fréquentant l'école. 37 enfants étant scolarisés à l'école de Valbelle, Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 740 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

2. PROJET LOCAL ANNEXE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2024

Monsieur le Maire rappelle ce projet qui consiste à fermer l'abri-bus attenant à la mairie qui n'est actuellement pas utilisé, et de le mettre à disposition du Cercle de Valbelle pour les animations. Ce local pourra aussi être utilisé comme espace de rangement par la mairie. Le coût total des travaux et de l'étude est de 15154,64 €. Monsieur le Maire propose de demander une subvention au département dans le cadre du FODAC, d'un pourcentage de 55 % du coût de l'opération.

Accord à l'unanimité des conseillers.

3. PROJET ABRI BUS – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de créer 2 abri-bus dans la commune, le premier sur la place, à proximité de l'arrêt du bus, le deuxième sur le parking de l'école. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acheter 2 abris-bus en bois à fixer sur dalle béton. Le montant total de l'opération (confection des 2 dalles, achat et pose des abri-bus) est de 6748,98 €. Cette opération peut être subventionnée à 70 % au titre des amendes de police.

Accord à l'unanimité des conseillers.

4. PROJET CITY-STADE

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation du city-stade et le coût de l'opération. Il informe les conseillers qu'il sera nécessaire de délibérer lors du prochain conseil pour les demandes de subventions, le Ministère Jeunesse et Sports n'ayant pas encore communiqué les critères pour obtenir une subvention.

5. DEMANDE DE SUBVENTION CRECHE LES P'TITS LOUPS

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 € à la crèche des P'tits Loups comme les années précédentes. Accord à l'unanimité des conseillers.

6. DEVIS ECLAIRAGE EN LEDS MAIRIE, SALLE ALAIN PASCAL ET APPARTEMENT GITE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de faire poser des dalles leds dans la salle de la mairie et la salle Alain Pascal à la place des néons existants. En effet plusieurs néons sont hors service et les dalles permettent de réduire fortement la consommation d'énergie tout en ayant un éclairage de meilleure qualité. Le montant du devis est de 890 € pour la fourniture et la pose de 8 dalles.

Accord à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de changer les éclairages néon et un éclairage extérieur du gîte communal « ancienne cantine ». Le devis des travaux se monte à 680 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

7. DEVIS HORLOGES CHAUFFAGE SALLE MONTEBELLE ET ECOLE

Monsieur le Maire propose de mettre en place des horloges permettant la programmation de températures avec abaissement des températures de nuit sur le système des pompes à chaleur de la salle Montebelle et de l'école.

Cette programmation permettra de faire des économies d'énergie. Le montant du devis est de 240 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

8. DEVIS PROTECTION DES DONNEES MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de protéger les données informatiques de la commune pour éviter de les perdre en cas d'incident électrique ou autre problème. Le devis de l'entreprise Office Center qui assure la maintenance de notre informatique est de 1010 €HT, décomposé comme suit :

- D'une part, l'installation en local d'un serveur de données (2 To), du logiciel et d'un onduleur pour sauvegarder automatiquement les données de nos ordinateurs pour un montant d'investissement de 863,00 € HT ;
- D'autre part, une sauvegarde automatique et sécurisée de ces données (1 To) hébergée en France dans le Cloud, pour un abonnement annuel de 147,00 € HT.

Accord à l'unanimité des conseillers.

9. CHOIX DU DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'un référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique.

A partir du 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services).

Accord à l'unanimité des conseillers.

10. OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que notre commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage (OLD) Là où elle s'applique (L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts), il faut débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations, constructions, ou autres équipements de toute nature, et cela, même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin. Au-delà de l'obligation légale, Monsieur le Maire précise tout l'intérêt qu'il y a à débroussailler : c'est la **mesure préventive** la plus efficace pour limiter les dommages aux habitations et à ceux qui y vivent, en matière de risque "feux de forêts". Les retours d'expérience des grands feux montrent qu'une écrasante majorité des maisons détruites par l'incendie n'était pas débroussaillée. Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie (en pratique, aux abords des forêts) et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. Il consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuille...) pouvant prendre feu. Il peut s'agir par exemple d'élaguer des arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe. Les personnes concernées par l'obligation légale de débroussaillage peuvent consulter plusieurs sites, dont celui de l'ONF, pour avoir des précisions.

11. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la prime de pouvoir d'achat, d'un montant maximum de 800 euros pour un temps plein, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois). Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la fonction publique territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales. La délibération doit être, au préalable, présentée devant le comité social de la collectivité ou du centre de gestion auquel elle est rattachée. Monsieur le Maire précise que les agents vacataires n'ont pas droit à cette prime. Il propose de présenter une délibération accordant la prime aux 2 agents titulaires de la commune, au prorata de leurs horaires, au Centre de Gestion 04. Lorsque cette

délibération aura été validée par le Centre de Gestion 04, il sera nécessaire de voter une délibération pour verser cette prime, lors d'un prochain conseil. Accord à l'unanimité des conseillers sur le principe de cette prime.

12. ATTRIBUTION DE CHEQUE KD 04 POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que Mme CAFFIN, agent vacataire, n'a pas droit à la prime de pouvoir d'achat. Il propose, de lui attribuer un chèque KD 04 d'un montant de 180 € (+20 € TTC de frais de port). Ce type de chèque initié par la chambre de commerce et d'industrie, est valable chez beaucoup de commerçants partenaires du 04. Cette attribution permet de compenser le fait que les agents vacataires ne soient pas éligibles à la prime de pouvoir d'achat.

Accord à l'unanimité des conseillers.

13. VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a un dépassement de crédit au chapitre 66 « charges financières ». Certains articles dans ce chapitre sont en dépassement suite aux écritures d'ICNE et de la réalisation de nouveaux prêts. Afin de régulariser cette écriture, il est nécessaire d'abonder certains articles budgétaires.

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2023	DM 2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DF 615221	15 000.00 €		0 €	450.00 €	14 550.00 €
DF 66111	5 710.00 €		260.00 €	0 €	5 970.00 €
DF 66112	0.00 €		190.00 €	0 €	190.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces différents points.

Accord à l'unanimité des conseillers.

14. QUESTIONS DIVERSES

Augmentation des repas cantine enfants

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil d'administration de l'EREA a décidé ce jour même d'augmenter le prix du repas enfant, qui passe à partir du 1^{er} janvier 2024, à 4,20 € au lieu de 4,10 € précédemment. Il propose d'augmenter le prix du repas qui est facturé aux parents pour le porter au même prix : 4,20 €. Il rappelle que les parents ne paient que le prix facturé par l'EREA à la commune, la commune prenant à sa charge les frais de fonctionnement de la cantine et les salaires des personnels.

Accord à l'unanimité des conseillers.

BROYAGE DES DECHETS VERTS

Monsieur le Maire fait le point sur cette opération qui vient de se terminer. C'est un bilan très positif :

- Le volume des déchets verts déposés a été très important
- Il y eu respect du lieu et des modalités de dépôt
- Le broyage a permis d'obtenir un résidu qui peut être utilisé comme broyat pour le compostage

Le Maire informe les conseillers qu'il est possible pour tous les habitants de la commune de ramasser sur le site le broyat pour leur compost.

L'opération de broyage des déchets verts sur ce site se fera 2 fois par an, au printemps et en automne selon les modalités et les dates qui seront publiées dans un Valbelle-Infos.

La séance est levée à 20H15.

Le Maire
VADOT Pierre-Yves

